



2f

Epreuve : Droit pénal général

Professeur-e :

Date :

I. Mise de Marcel dans le coffre de la Renault par Lucien

1. a) Lucien réalise les éléments objectifs constitutifs d'une séquestration (art. 183 ch. 1 al. 1 hypo 1 cp). Il est auteur direct possible de cette infraction commune.

Marcel est une personne.

Lucien l'arrête en le mettant dans le coffre de la Renault et en fermant le coffre, afin de l'empêcher d'en sortir.

Il agit d' dessein dans sa première configuration (art. 12 al. 2 phr 1 cp).

b) Lucien réalise l'élément objectif aggravant de la séquestration (art. 184 hypo 4 cp), dès lors qu'il met sérieusement la santé de la victime, Marcel, en danger, puisque ce dernier, sera mort et enfermé dans le coffre d'une voiture qui sera démolie le lendemain matin, ^{visiblement} voir mourir le lendemain. Il réalise cet élément aggravant d' dessein dans sa première configuration (12 al. 2 phr. 1 cp).

2. Lucien n'est objectivement pas justifié par la légitime défense (cf art. 15 cp).

~~Il n'y a pas de place pour l'acte et l'acte d'attaque de la part de Norcel.~~

Il n'existe pas d'attaque, c'est - à - dire un comportement humain actif porté par la volonté de Norcel et orienté vers la lésion d'un bien juridique, car au moment où il met Norcel dans le coffre de la Renault, Norcel est sur le point de mourir et s'est apaisé, et n'est en rien menaçant ou visiblement agressif, comme il a pu l'être dans le bar.

3. Lucien ne peut invoquer aucun motif d'absolution.

II. Mort de Norcel dans la voiture comprimée

A. Olivier

1. Olivier ne réalise pas les éléments objectifs constitutifs d'un meurtre ^{cc} (art. 111 CP).

laisser
la
question
ouverte

Il est avec direct possible de cette infraction commune.

Norcel est une personne.

Olivier agrippe la Renault dans laquelle se trouve Norcel, la dépose dans la presse et actionne cette dernière, rendant la voiture en forme de cube écrasé. Norcel meurt écrasé et comprimé par la presse en même temps que la voiture.

Si Olivier n'avait pas mis la voiture dans la presse et actionné celle-ci, alors Norcel ne serait très certainement pas mort.

Actionner une presse à voiture alors qu'il y a une personne dans le coffre crée un risque prohibé de mort, la prudence commandant de s'abstenir.

La mort de Norcel au moment où Olivier enclenche la

presse de la voiture est la réalisation exacte du risque créé par Olivier. "quant à l'objet"

Ignorant que Norcel se trouve dans le coffre, Olivier succombe à une erreur de l'endroit sur les faits (13 al. 1^{er} CP), qui exclut sa conscience et portant son intention. Jugé selon sa représentation, Olivier comprime une voiture mise à la casse et réalise simplement son travail, ce qui constitue un acte ~~atypique~~.

→ 117 CP

Pas

nécessaire

Les actions de Olivier (prendre la voiture avec la griffe, la mettre dans la presse, puis enclencher la presse) forment une unité naturelle sous la forme de la réalisation itérative. Olivier a pris la décision unique de compresser la voiture et il existe un rapport étroit dans le temps (quelque seconde) entre chaque action et dans l'espace (au même endroit).

B. Lucien

1. Lucien réalise les éléments objectifs constitutifs d'une activité médiate de meurtre (art. 111 CP).

Il est auteur médiate possible de cette infraction commune.

Il exerce une maîtrise cognitive des infractions en suscitant l'erreur sur les faits à laquelle Olivier succombe.

préciser

Seul usé par la manipulation de Lucien, Olivier est un instrument humain déterminé.

L'infraction qu'il est appelé à commettre est caractérisée comme un meurtre à l'exclusion de toute autre.

Olivier s'exécute en compressant la voiture avec Norcel dans

le coffre.

Si Lucien ne l'avait pas induit en erreur, celui-ci n'aurait très vraisemblablement pas compressé la voiture avec Norcel dans le coffre.

En l'invitant à compresser la voiture en ne lui disant pas qu'il y a Norcel dans le coffre, Lucien crée un "compresse la voiture" → risque prohibé que Olivier s'exécute et portant tuer Norcel, la prudence commandant de s'abstenir et de ne pas l'inviter à compresser une voiture ayant un humain dans le coffre. Le mot de Norcel compressé est la réalisation exacte du risque que Lucien a créé.

Lucien agit à dessein dans sa 1^{re} configuration cart. 42 al. 2 par 1 CP).

2. Lucien ne peut invoquer aucun motif justificatif

(112 CP)

3. a) Lucien sera reconnu coupable d'assassinat, dès lors qu'il réalise l'élément spécial aggravant de la façon particulièrement odieuse d'agir. En effet, brayer quelqu'un vivant et enfermer sans possibilité de s'échapper dans une presse à voiture est une façon particulièrement odieuse d'agir.

b) Lucien ne peut invoquer aucun motif d'absolution.

~~III. Omission de sortir Norcel du coffre par Lucien~~

A. Lucien réalise les éléments objectifs

Epreuve : Droit pénal général

Professeur-e :

Date :

III. Entrée dans le jardin de Paulette par Lucien

1. Lucien réalise les éléments objectifs constitutifs d'une violation de domicile (art. 186 hypo 1/6 CP).

Il est auteur direct possible de cette infraction commune.

Entouré d'une clôture, le jardin sur lequel se trouve la propriété de Paulette est un jardin clos et attenant à une maison.

Lucien y pénètre en escaladant la clôture.

Faute d'avoir été invité par Paulette, la maîtresse des lieux, à entrer, Lucien agit contre la volonté de l'agent droit.

Lucien agit à dessein dans sa première configuration (12 al. 2 phr 1 CP).

2. Lucien est justifié par l'état de nécessité justificative (art. 17 CP).

Il existe un danger concret, car ^{qui?} ils poursuivent Lucien avec une batte de baseball. Il n'y a pas de place pour l'article 15 phr 1 CP ~~faute d'attaque en cours~~.

Le danger a pour objet l'intégrité corporelle de Lucien, qui est un bien juridique individuel.

Le danger est imminent ^{donc actuelle}, puisque Lucien est poursuivi et sur le point de se faire tabasser avec une batte de

2° Peut-être

5 / 7

base ball par les deux individus armés. - L'attaque des deux individus est illégale car constitutive d'une tentative de lésion corporelle simple au minimum (art. 22 al. 1 hypo 1 cp et 123 ch. 1 cp). Ils réalisent ^{inachevée} les éléments objectifs constitutifs d'une tentative de lésion corporelle simple (22 al. 1 hypo 1 cp et 123 ch. 1 cp). Ils agissent à dessein dans sa 1^{re} configuration (12 al. 2 pr. 1 cp). Ils ne bénéficient d'aucun motif justificatif.

L'acte de légitime défense

L'objet de l'acte de nécessité justificative est un bien juridique individuel, la liberté de domicile de Paulette, qui ~~est~~ n'est pas une personne dans la sphère dans laquelle naît le danger, ainsi l'acte de nécessité justificative de Lucien est agressif.

exclure
15 CP
ici

Entrée dans le jardin est abstraitement ~~un~~ utile par repousser le danger, car cela permet à Lucien de se cacher des 2 individus et ainsi repousser le danger.

On ne voit pas quel moyen licite s'offrirait à Lucien, car il n'y avait pas d'autres endroits où il pouvait se réfugier, et compte tenu de l'urgence de la situation, on ne peut exiger de Lucien qu'il appelle la police.

La nécessité est remplie, car au sein de l'œuvre illégale, Lucien s'en tient au moindre mal, puisque l'on ne peut plus au moins entrer chez quelqu'un et rien n'indique qu'il ne reste plus longtemps que nécessaire dans le jardin.

La l'intégrité corporelle de Lucien pèse abstraitement plus lourd que la liberté de domicile de Paulette. La

balance est donc ~~Equilibre~~ favorable à Lucien.
Les blessures correspondantes à une attaque avec des balles de baseball est qualitativement plus lourde que l'atteinte fugace à la liberté de domicile de Pauline, laquelle n'engendra aucune conséquence. La balance est donc favorable à Lucien.

Les risques pesant sur les biens juridiques en cause sont concrets et élevés de part et d'autre, de sorte que la balance est équilibrée.

En somme, ^{répétitif} le premier et deuxième sont favorables à Lucien, et le troisième est neutre, donc la balance penche notablement en faveur de Lucien, ce qui est suffisant à l'état de nécessité justificative agressive qui nécessite une balance notablement favorable.

Lucien se voit en situation de nécessité justificative.

IV. Concours

Lucien sera reconnu coupable de séquestration aggravée (art. 183 ch. 1 al. 1 hypo 1 CP et 184 hypo 1 CP) et d'activité médiate de meurtre (111 CP), les deux actions entrant en concours réel parfait et aucune ne consommant l'autre.

Il sera également reconnu coupable